Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 085-218500031-20261027-202610DC_0199-AU

La Ville d'Aizenay
Service Urbanisme et Aménagement

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-199

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de travaux d'aménagement urbain sur les rues Soulard et Clemenceau

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, « *de procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal.* »,

Vu le programme d'aménagement urbain autour de l'îlot Soulard/Clemenceau,

Considérant la nécessité de réalisation des travaux d'aménagement (création espaces verts, mobilier urbain, reprise des chaussées) autour de l'îlot Soulard/Clemenceau.

DÉCIDE

Article 1er : De procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la reprise des aménagements urbains autour de l'îlot Soulard/Clemenceau.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 27 octobre 2026.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.